



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

Le 24 février 2020

À la séance extraordinaire statutaire dûment convoquée le 29 janvier 2020 pour y être tenue le lundi 24 février 2020 à 20h à la salle du conseil. Et à laquelle sont présents :

Présences : **M. Hervé Provencher, Maire**

Mme. Suzanne Vachon, conseiller district no 1
M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2
M. Yves Gagnon, conseiller district no 3
M. Marco Scrosati, conseiller district 4
M. Yvon Therrien, conseiller district 5
Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et la secrétaire-trésorière, G.M.A. France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote).

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE
24 février 2020

Confirmation de l'avis de convocation

1. Ordre du jour
2. Règlement no 2020-271-07 visant à modifier le règlement de zonage no 2008-271 afin d'apporter plusieurs modifications au règlement (document)
 - a. Adoption du second de règlement
3. Règlement no 2020-272-05 visant à modifier le règlement de lotissement no 2008-272 (document)
 - a. Adoption du règlement
4. Règlement no 2020-274-05 visant à modifier le règlement de lotissement no 2008-274 (document)
 - a. Adoption du règlement
5. Camion 10 roues et équipements de déneigement
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Les membres du conseil confirment qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire selon les délais légaux.

2020-02-23 ORDRE DU JOUR SPÉCIAL

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit accepté tel que proposé.

ADOPTION : 6 POUR

2020-02-24 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2020-271-07 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-271 DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 février dernier sur le PREMIER projet de règlement no. 2020-271-07;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu unanimement

D'adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2020-271-07 conformément à l'article 128 de la Loi

ADOPTION : 6 POUR

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-271-07 (second projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-271 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter une modification à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la réglementation relative aux résidences de tourisme sur le territoire de la municipalité, notamment sur le nombre de résidences par zone autour du lac Boissonneault;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une précision concernant les bâtiments accessoires sur un autre lot que le bâtiment principal dans les zones de villégiature afin de permettre uniquement un (1) seul bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale a été effectuée sur le territoire de la municipalité et que les limites du plan de zonage STC-Z-01 doivent être refaites afin de refléter cette réalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Yves Gagnon lors de la session du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 février dernier sur le projet de règlement numéro 2020-271-07;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu unanimement

Que le second projet de règlement numéro 2020-271-07 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 1.5 portant sur le plan de zonage STC-Z-01 daté d'avril 2011 et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2008-271 est abrogé et remplacé par le plan de zonage STC-Z-01 daté de février 2020 tel que présenté ci-dessous :

INSÉRER CARTE

Article 3

L'article 4.9 du règlement de numéro 2008-271 portant sur les généralités concernant les bâtiments accessoires et temporaires est modifié au 2^e alinéa par la précision du nombre de bâtiments accessoires permis à un (1) pour se lire de la manière suivante :

« Nonobstant ce qui précède, dans les zones de villégiature, dans le cas d'un terrain détenant un droit acquis au niveau de la superficie ou dont la topographie rend l'implantation d'un bâtiment accessoire impossible, la construction d'un (1) seul bâtiment accessoire est autorisée sur un autre lot qui est séparé par une rue publique du terrain sur lequel est érigé le bâtiment principal, à la condition que ce lot fasse partie de la même unité d'évaluation aux fins de la Loi sur la fiscalité municipale. Dans ce cas, cet autre lot est réputé faire partie du terrain sur lequel est érigé le bâtiment principal. »

Article 4

L'article 7.4 du règlement de zonage numéro 2008-271 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- Par le remplacement du « X » par un « X⁹ » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « résidence de tourisme » et des colonnes correspondant aux zones VR-1, VR-2, VR-3, VT-1, VC-1, et CL-1.

Article 5

L'article 7.5 du règlement de zonage numéro 2008-271 concernant les renvois de la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié par l'ajout d'un 9^e renvoi de la manière suivante :

9 - Les résidences de tourisme sont autorisées selon les nombres suivants :

Zone	Nombre permis
VR-1	4
VR-2	6
VR-3	2
VT-1	2
VC-1	1
CL-1	1

Le nombre de résidences de tourisme permis par zone correspond à 4% (arrondi) du total des unités d'évaluation dans chacune des zones identifiées en date du 3

février 2020.

Les résidences de tourisme existantes en date du 3 février 2020 et détenant une attestation valide de la corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) possèdent un droit acquis pour l'exploitation de leur résidence de tourisme.

Lors de l'interruption d'une attestation de la CITQ pour une résidence de tourisme (défaut de paiement, vente de la propriété, fermeture volontaire, etc.), les propriétaires détiennent un délai de 90 jours pour faire une nouvelle demande d'attestation à la CITQ avant que le droit acquis s'éteigne.

Article 6

L'article 7.4 du règlement de zonage numéro 2008-271 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « établissement hôtelier limitatif » et de la colonne correspondant à la zone VR-1 afin d'autoriser cette classe d'usages dans cette zone.

Article 7

L'article 7.4 du règlement de zonage numéro 2008-271 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- Par le retrait du « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « résidence de tourisme » et de la colonne correspondant à la zone RM-1 afin de ne plus autoriser cette classe d'usages dans cette zone.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Claude, ce

Hervé Provencher, maire

France Lavertu,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE – RÈGLEMENT 2020-271-07

Un avis public pour demande d'approbation référendaire sera donné 25 février et publié le 26 février 2020 dans le journal L'Étincelle.

2020-02-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-272-05 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-272 DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu unanimement

Que soit adopté le règlement numéro 2020-272-05, conformément aux dispositions de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTION : 6 POUR

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-272 DANS LE BUT
DE MODIFIER LES RESTRICTIONS CONCERNANT LA
CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS OU
DE TERRAINS DE JEUX

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;
- CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude désire exclure de la contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux les cas où l'opération cadastrale vise la création d'un terrain de 5 000 mètres carrés et moins en zone agricole;
- CONSIDÉRANT que le règlement n'a pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter tel que le stipule la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Suzanne Vachon lors de la séance du 3 février dernier;
- CONSIDÉRANT une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 février dernier sur le projet de règlement numéro 2020-272-05;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu unanimement

QUE le règlement numéro 2020-272-05 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.7 du règlement de lotissement #2008-272 concernant la restriction à la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux est modifié par l'ajout d'un 3^e sous point de la manière suivante :

- Lorsque l'opération cadastrale vise la création d'un terrain de 5 000 mètres carrés et moins en zone agricole au sens de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLAUDE, CE 24^{IÈME} JOUR DE FEVRIER 2020

Hervé Provencher, maire

France Lavertu,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2020-02-27 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-274-05 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2008-274 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CHANGEMENT D'USAGE, UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE LA CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC ET DE MODIFIER LE PRIX POUR UN CHANGEMENT D'USAGE DANS LES CAS DE RÉSIDENCES DE TOURISME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu unanimement

Que soit adopté le projet de règlement numéro 2020-274-05, conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des articles 445 et suivants du Code municipal.

ADOPTION : 6 POUR

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-274-05

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2008-274 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CHANGEMENT D'USAGE, UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE LA CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC ET DE MODIFIER LE PRIX POUR UN CHANGEMENT D'USAGE DANS LES CAS DE RÉSIDENCES DE TOURISME.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT qu'il paraît opportun de demander une attestation de conformité de la part de la Corporation de l'industrie touristique du Québec lors d'une demande de changement d'usage pour une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT les vérifications qui doivent être faites pour un changement d'usage pour une résidence de tourisme, il est souhaitable d'augmenter le tarif de ce certificat exclusivement pour une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Yves Gagnon lors de la session du 3 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu unanimement

QUE le règlement numéro 2020-274-05 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.3.3 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur les documents requis pour l'obtention d'un certificat pour un changement d'usage est modifié par l'ajout, d'un 4^e sous-point de la manière suivante :

4) En plus des points précédents, lorsque la demande concerne une résidence de tourisme, l'attestation de conformité de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) concernant la résidence de tourisme.

Article 3

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur la tarification des permis et certificats est modifié au certificat de changement d'usage ou de destination de l'immeuble par l'ajout d'un tarif de 100 \$ lorsque le certificat concerne précisément une résidence de tourisme, le tout de la manière suivante:

Certificat de changement d'usage ou de destination de l'immeuble	10 \$
	100 \$ - Pour Résidence de tourisme

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLAUDE, CE 24^E JOUR DE FÉVRIER 2020

Hervé Provencher, maire

France Lavertu,
directrice générale et secrétaire-trésorière

2020-02-28 CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE CAMION 10 ROUES ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT (Location option d'achat)

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées sur le système électronique SEAO pour être ouvertes le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue et que le délai de livraison sera respecté avant le 13 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme;

Tardif Diesel inc.

Camion 172 100\$

Équipements de déneigement 116 731\$

Total 288 831\$+ taxes et financement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

De retenir la soumission de TARDIF DIESEL INC. pour la location option d'achat de 60 mois pour un camion WESTERN STAR 4700SF 2021 incluant tous les équipements demandés au montant de 288 831\$ plus taxes, avec financement de 3,38%.

Que le devis, la soumission soient considérés comme partie intégrante du contrat, sans pour autant annuler ou restreindre toutes autres exigences requises au devis.

Que la traite bancaire soit considérée comme garantie d'exécution.

Que la date de livraison prévue est au plus tard le 13 août 2020.

Que le taux de financement soit de 3,38% (ou ajustement avec la date d'acquisition) pour un terme de 60 mois et qu'il y aura des frais de dossier de 500\$.

Que l'option d'achat sera d'un (1,00\$) dollar;

Que la municipalité peut donner un montant comptant avant le financement.

Que Monsieur le Maire, Hervé Provencher, et la directrice générale, secrétaire-trésorière, France Lavertu, soient autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer tous les documents requis pour conclure la transaction.

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Q. Une question concernant l'achat du camion 10 roues

R. Monsieur Provencher, maire, l'informe que le processus d'appel d'offres a été respecté et l'offre a été publiée sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAO).

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donnée par le conseiller Marco Scrosati.

HEURES : 20 heures et 7 minutes.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice générale et sec-très